



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Oliviers contaminés par la *xylella fastidiosa* : pour des mesures curatives

Question écrite n° 23232

Texte de la question

M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la bactérie *xylella fastidiosa* connue depuis la fin du XIXème siècle comme l'agent responsable de la maladie de Pierce sur vigne. Cette bactérie, transmise par des insectes vecteurs et nuisible sur plus de 200 espèces végétales, a été observée pour la première fois en Europe, en 2013, sur des oliviers en Italie et a depuis été identifiée comme l'agent causal du syndrome de dépérissement des oliviers. Cette transmission est gravement préjudiciable à la filière oléicole et de l'agro-sylviculture. Aussi, cette contamination fait l'objet d'une lutte obligatoire au sein de l'Union européenne qui permet seulement la mise en circulation des végétaux ayant été cultivés dans des conditions garantissant qu'ils n'aient pas pu être contaminés. Toutefois, cette bactérie tueuse est présente aujourd'hui en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus particulièrement dans le Var et les Alpes-Maritimes qui comptent plusieurs foyers sur des oliviers. Dans ce dernier département, les communes de Menton et d'Antibes-Juan-les-Pins sont touchées et il a été procédé à l'abattage et à la destruction des arbres contaminés. Il lui rappelle que le secteur oléicole apporte une contribution essentielle à l'économie et au renforcement des exploitations agricoles de toute une région. Aussi, l'abattage systématique des arbres contaminés met en péril la filière et il serait souhaitable qu'une démarche curative soit envisagée. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'éviter tout risque de propagation de la maladie et partant, le niveau actuel de mobilisation de l'État afin de préserver, par des mesures curatives, la filière oléicole française.

Texte de la réponse

Identifiée pour la première fois en Europe en 2013, la bactérie *xylella fastidiosa* est un sujet de préoccupation prioritaire au sein de l'Union européenne (UE). Elle a été détectée dans plusieurs États membres dont l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal. Plus de 45 000 prélèvements officiels réalisés depuis 2015 pour rechercher la bactérie en France ont permis de montrer qu'elle est présente en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) (dans le Var et les Alpes-Maritimes) et qu'elle est largement répandue en Corse, où son éradication n'est plus possible. Actuellement, il n'existe pas de moyen curatif pour lutter contre cette bactérie. La décision européenne, visant à empêcher l'introduction et la propagation de la bactérie sur le territoire de l'UE, préconise l'arrachage et la destruction des plants contaminés et des plants sensibles pour éradiquer la bactérie. En PACA, la mise en œuvre de cette stratégie a d'ailleurs permis de circonscrire la maladie dans trois zones littorales et d'éviter qu'elle ne se propage plus largement. Dans le cadre de la surveillance annuelle du territoire, les services de l'État chargés du contrôle des végétaux à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région PACA ont identifié en août 2019 deux oliviers d'ornement contaminés par la bactérie, l'un à Antibes et l'autre à Menton. Il s'agit des premiers cas d'oliviers trouvés contaminés en France par *xylella fastidiosa*. Depuis 2015, quelque 4 800 échantillons d'oliviers avaient été analysés mais aucun ne s'était révélé contaminé. C'est pourquoi l'arrachage de ces deux oliviers a été effectué début septembre 2019. Un périmètre de lutte a été établi autour de chacun d'eux, dans lequel l'arrachage des végétaux sensibles à la bactérie a été effectué, tandis que les autres oliviers sains situés dans ce périmètre ont été mis sous filet insect-proof afin de les protéger de toute

contamination par les insectes vecteurs de *xylella fastidiosa*. Une surveillance renforcée de tous les végétaux dans un rayon de 5 kilomètres est également mise en œuvre. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie afin d'évaluer les mesures complémentaires à appliquer pour améliorer l'efficacité de la gestion des foyers de *xylella fastidiosa* et plus particulièrement les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des oliviers de la région. Il est rappelé que la diffusion de cette maladie se fait de proche en proche via des insectes, mais qu'elle peut également se faire sur de grandes distances via le transport de végétaux contaminés. Une campagne d'information de grande envergure a été lancée en 2018 et renouvelée en 2019, afin de sensibiliser les voyageurs aux risques de disséminer la bactérie en faisant voyager des végétaux. La situation sanitaire est donc sous contrôle, mais le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reste très vigilant sur ce sujet à forts enjeux sanitaires et économiques.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23232

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2019](#), page 8391

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10929